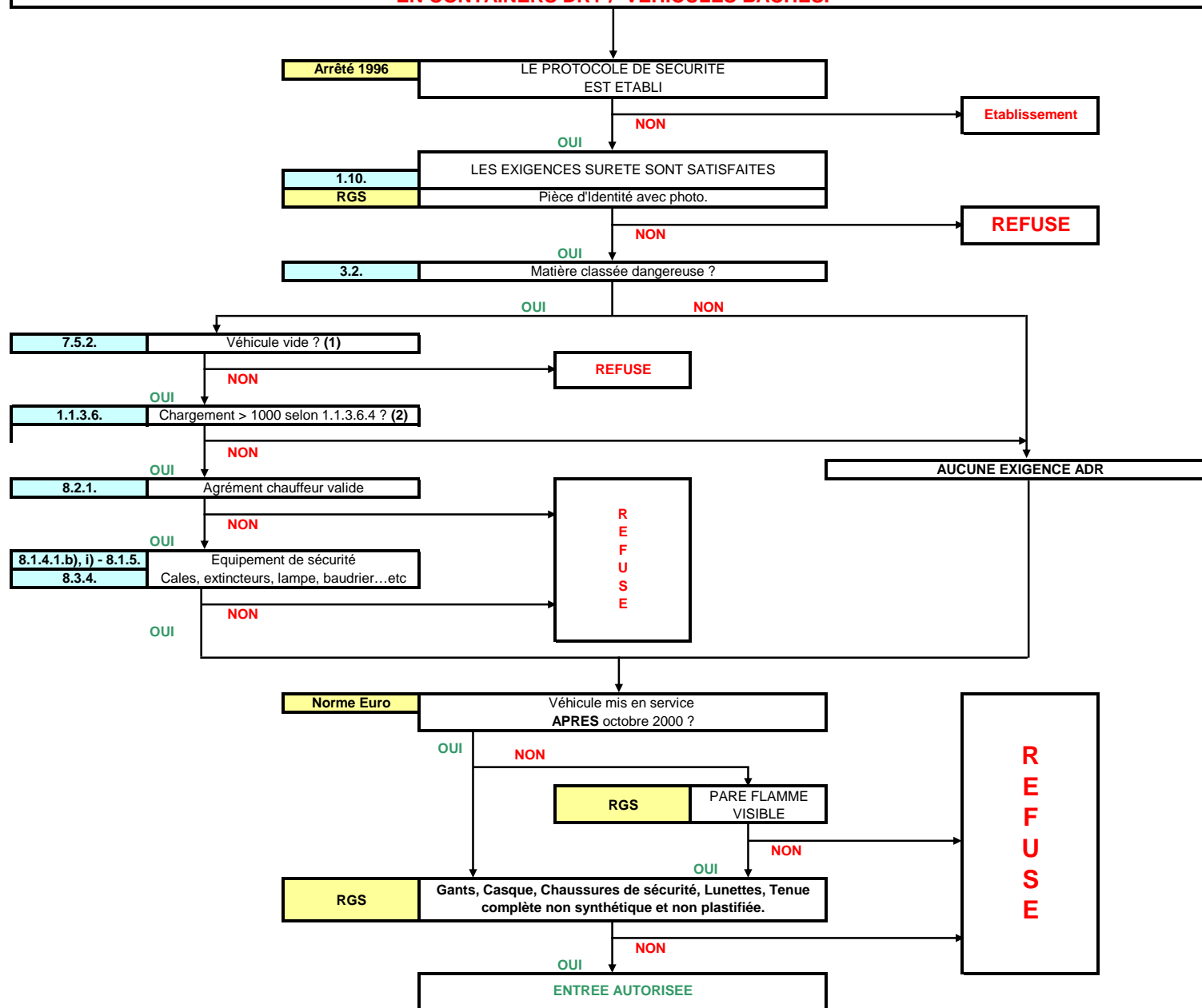


LES TRANSPORTS PAR ROUTE :
CHARGEMENTS DE MARCHANDISES CONDITIONNEES EN FÛTS, I.B.C. ou RECIPIENT <= 1000 LITRES.
EN CONTAINERS DRY / VEHICULES BACHES.



(1) Selon 7.5.2.1.

Si la réponse est NON : le chargement sera refusé si l'une ou l'autre des matières suivantes se trouvent à bord dudit véhicule :

Classes 1, 1.4, 1.5, 1.6, 4.1 + 1, 5.2 + 1.

(2) Selon 1.1.3.6.4.

Si les matières de GE I multipliées par 20

Si les matières du GE II multipliées par 3

Les matières du GE III

Dépassent 1000
la réponse est OUI

Les cases bleues font références aux chapitres de l'ADR.

Les cases jaunes font références à la réglementation Française ou spécifique usine

8.1.4.1.b), i)

12 Kg d'agent extincteur avec un appareil d'au moins 6 Kg